

DELIBERATION N° 76/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
24 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE
27 octobre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	11
Votants	12

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 2 NOVEMBRE, à 17h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine LEFEBVRE, Madame Catherine LEFEBVRE, Madame Sophie DIERRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Catherine FILIPOV.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

M le Maire informe l’ensemble du conseil municipal que suite à l’élection du 3^{ème} Adjoint et du 4^{ème} Adjoint, il convient également d’allouer à chaque élu (Maire, Adjoint et Conseiller délégué) une indemnité mensuelle, tout en maintenant l’enveloppe budgétaire globale prévue par la loi et dédiée aux élus communaux.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et conseillers municipaux délégués pour l’exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le taux maximal fixé par la Loi est fonction de la population municipale résultant du dernier recensement. La commune comptant actuellement 603 habitants est située dans la strate de population comprise entre 500 et 999 habitants.

Considérant l’obligation de respecter l’enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués en exercice,
De ce fait, le taux maximum pouvant être accordé, représente l’indice brut terminal de la Fonction Publique pour Monsieur le Maire, pour les Adjointes et pour les conseillers délégués.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à délibérer sur le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués avec effet à la date de l'arrêté portant délégation aux Adjointes et à la date de l'arrêté portant délégation aux conseillers délégués.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer le montant des indemnités au taux maximum pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de l'adjoint et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Pour le Maire : l'indice brut terminal.
- Pour les Adjointes : l'indice brut terminal.
- Pour les Conseillers délégués : l'indice brut terminal.

Un tableau de répartition des indemnités avec leurs taux est annexé à la présente délibération.

DECIDE que ces indemnités seront effectives avec effet à la date des arrêtés portant délégation aux Adjointes et conseillers délégués.

PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

